

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **mélissa**

<https://www.cadre21.org/membres/658f876622d9826275fb6708>

Date d'obtention : 2021-09-07 17:41:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, parler à l'auteur du signalement et/ou la victime. Cela nous permet de se faire une première tête sur la problématique vécue par un ou des l'élèves de l'école.

Deuxièmement, l'évaluation de l'incident dans l'amorce, la nature, l'intention et son étendue. Dans l'amorce, nous y validerons qui a pris la photo, quand elle a été prise, qui est sur photo et avec quel appareil. Par la suite, dans la nature des événements, on tentera de savoir quel type de vêtements étaient utilisés lors de la capture d'image, que se retrouve-t-il sur les photos et y avaient-ils des activités sexuels lors de cette photo?

Ensuite, il y a l'intention lors de cet événement, donc valider les circonstances de cette prise d'image, qui a eu l'idée, qui sont les autres personnes qui ont pu y participer. Par ailleurs, dans un autre d'idée, qu'est-il arrivé aux photos et/ou vidéos, à qui ont-ils été envoyés et la raison de cette prise de décision? Finalement, il y a l'étendue à évaluer, soit les photos sont-elles sur internet, qui les a reçus, sont-elles sur un appareil électronique, peuvent-elles être sur Facebook ou Instagram, ont-elles été diffusées en dehors de l'école et connaît-tu l'état de la victime?

Par la suite, il est primordiale de valider l'informations avec la ou les victimes ainsi que les témoins de ce signalement en complétant la grille d'évaluation avec le ou les jeunes impliqués. suite à cette évaluation il sera possible d'affirmer si nous sommes en présence d'un acte malveillant ou impulsif, ce qui orientera notre intervention puisque si malveillant avec possession ou distribution de pornographie juvénile il aura des actions différentes à faire. De plus, si nous sommes en présence de malveillance, nous nous devons de compléter la grille d'évaluation avec l'investigateur et ainsi le rencontrer et confisquer son cellulaire puisqu'il y a des raisons de croire qu'il serait en possession de pornographie juvénile et par cet acte protéger l'intégrité physique et psychologique du jeune. Finalement, faire appel aux policiers pour prendre en charge la suite de l'intervention. À noter, qu'en aucun cas, l'intervenant doit consulter, prendre connaissance de la photo et/ou du vidéo puisque cela constitue une infraction criminelle au sens de loi.

Cependant, si nous sommes pas en présence d'acte malveillant avec possession de pornographie juvénile, nous nous devons de faire la sensibilisation sexto ce qui vise à informer le jeune et ses parents de la nature possiblement criminelle de leur comportement selon leur types d'implications soit celui qui a pris, a vu, a diffusé, est en possession et/ou qui est visible sur les photos et ainsi les sensibiliser aux conséquences importantes du "sextage" chez les adolescents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il a toujours une suite à l'intervention même si la victime et/ou l'auteur refuse de collaborer. Dans un premier temps, si la victime refuse collaborer nous tentons de récolter de l'information en remplissant la grille d'évaluation avec les témoins et par la suite nous nous référerons soit au service de police et/ou aux barèmes préétablies par le centre des services scolaire auquel nous sommes rattachés selon la situation vécue (présence de pornographie juvénile ou non et/ou avec ou sans acte malveillant.) De plus, je retiens que si les événements ne sont pas survenu avec des jeunes de l'école, nous ne sommes pas mandataire de la police, il nous est donc impossible d'aller chercher de l'informations pour eux. Par ailleurs, il est toujours important peu importe la situation de profiter de cette occasion pour faire de la sensibilisation autant auprès des jeunes que des parents. Plus il y a de la sensibilisation, plus les jeunes seront aptes à prendre de meilleurs décisions si cela se produit de près ou de loin d'eux ou de leur cercle d'amis.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je trouve la plus délicate à faire est celle de devoir, malgré le refus du jeune, dénoncer la situation vécue selon les informations reçues aux services compétents dans ce domaine, soit la police. Je sais pertinemment ce que c'est pour le bien, la sécurité et l'intégrité du jeune que cela doit se faire de cette manière, cependant je sais de surcroit, que notre lien risque d'être brisé jusqu'à ce qu'il comprenne ou qu'il est la maturité de reconnaître que l'objectif était sa protection et de permettre une fin plus rapide à la diffusion d'images malheureuses et ainsi réduire la répercutions des effets négatifs engendrés par le stress, la peur et la honte. Pour le reste, je me sens tout à fait à l'aise et habileté à intervenir de façon professionnel et en confiance suite à cette magnifique formation.

Merci énormément.